

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0168_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mise à disposition de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges au profit de l'association Couture et Papotage

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté n°AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

- 3. Domaines et patrimoine
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que l'association Couture et Papotage sollicite le prêt de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges sise 5 rue de l'Île de France - commune déléguée de Cherbourg-Octeville, du 01/09/2023 au 31/08/2024, dans le cadre de son activité de couture le mardi de 14h à 18h,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de signer la convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison Olympe de Gouges avec l'association Couture et Papotage pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024, dans le cadre de son activité de couture organisée par ladite convention.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 19 juillet 2023,

Pour le Maire
Par délégation,
Le Maire-Adjoint, Maire Délégué,
Gilbert LEPOITTEVIN

